

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
Z240479COV
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27 juin 2024.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **ATHLETIC CLUB MIRAMAS
Maison de l'Innovation et du Partage
Rue Albert Camus**

sis(e) 13140 MIRAMAS

représentée par Son Président, Monsieur Christophe CATONI

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention d'objectifs signée le 18/03/2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention en fonctionnement spécifique au titre de l'exercice 2024 pour une nouvelle action, intitulée : « Camp d'entraînement stadium » relative à l'accueil de la délégation nationale du Kenya.

En effet, l'association, du 30 juin au 15 septembre 2024, accompagne les athlètes olympiques et paralympiques kenyans dans leur préparation aux Jeux de Paris 2024.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de sport.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de 390 656 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 30 000 €.

Cette participation représente 7,68% du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Il convient de rappeler que la Métropole a octroyé une subvention de fonctionnement spécifique de 30 000 € à l'association pour l'organisation du 5^{ème} Meeting Elite d'athlétisme Indoor au titre de l'exercice 2024 par délibération n°ATCS-046-15546/24/BM.

Ce qui porte à 60 000 € la participation de la Métropole au titre de l'exercice 2024.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association
Athletic Club Miramas**

Pour la Métropole

Le Président

**Le Vice-Président
Sport et équipements sportifs**

Monsieur Christophe CATONI

Monsieur David GALTIER

ANNEXE I DE L'AVENANT
Athletic Club Miramas
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	€230000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services	€230000	74 - Subventions d'exploitation ⁽¹⁴⁾	€197000
Achats de matériel, équipements et travaux		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	€5000		
Sous-traitance générale		Région(s)	€20000
Redevances de crédit-bail		Région Sud	€20000
Locations mobilières et immobilières	€5000		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances		Département(s)	€120000
Divers (études/recherches, documentation,colloques...)		CD13	€120000
62 - Autres services extérieurs	€2000		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, information et publications		Métropole Aix Marseille Provence	€30000
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€2000	Communes	€0
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	€0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	€54230	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€10000	Autres établissements publics	
Charges sociales	€2000	Aides privées	€27000
Autres charges de personnel	€42230	75 - Autres produits de gestion courante	€0
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	€5000
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	€12000
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement		Charges suppléives Mairie Miramas	€111656
Frais financier		Fonds propres AC Miramas	€35000
Autres	€99426	Mise à disposition Stadium	€30000
TOTAL DES CHARGES	€390656	TOTAL DES PRODUITS	€390656
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€26000	87 - Contributions volontaires en nature	€26000
Secours en nature		Bénévolat	€21000
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€5000	Prestation en nature	€5000
Personnel bénévole	€21000	Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€416656	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€416656

Fait à :

Le

Signature du Président 

Cachet de l'association 

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat